



OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SEPULTURES ET D'UN MAUSOLEE SITUES DANS L'ANCIEN CIMETIERE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune souhaite réhabiliter les sépultures et un mausolée à l'ancien cimetière de Villemomble,

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réhabilitation des sépultures et d'un mausolée dans l'ancien cimetière de la commune de Villemomble dans l'objectif de gestion optimisée du budget.

Article 2 : D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Les services Techniques de la Ville
- Le service des affaires générales de la Ville
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260812-20981-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 août 2026
Affichage : 18 août 2026

Rendu exécutoire le : 18 août 2026

Fait à Villemomble, le 12 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

